

ARRÊTÉ N° 36/2021

signé par
Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

le 11 mars 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN,
rectrice de la région académique Centre-Val de Loire,
rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités

**Délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région
académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,
Chancelière des universités**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la santé publique,

VU le code du sport,

VU le code du service national,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN, Chancelière des universités, en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

VU le décret du 6 janvier 2021, nommant Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire/Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1er janvier 2021,

VU le protocole entre le préfet de la région Centre-Val de Loire, les préfets de département de la région Centre-Val de Loire et la rectrice de la région académique Centre Val-de Loire du 21 décembre 2020, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le protocole entre la préfète d'Eure-et-Loir et la rectrice académique de la région Centre Val-de Loire du 21 décembre 2020,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

VU l'arrêté conjoint Préfet d'Eure-et-Loir/Directrice Académique des Services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir n° 33/2021 du 18 février 2021 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département d'Eure-et-Loir, à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, à l'effet de signer, au nom du préfet d'Eure-et-Loir, tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir, conformément aux articles 5 à 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, et figurant en annexe.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes administratifs et correspondances suivants :

- Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires au président et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de communautés de communes, aux maires du département ou toutes autres personnalités, lorsqu'elles n'ont pas un caractère de gestion courante ou de fonctionnement du service ;
- Les notifications de subventions attribuées par le fonds de développement à la vie associative (FDVA) ;
- Les fermetures d'établissements d'activité physique et sportive ;
- Les décisions individuelles, dans les champs de la jeunesse et des sports, définitives suite à la décision de la CDJSVA (commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative) ;
- L'arrêté portant nomination du délégué départemental à la vie associative (DDVA) ;
- Les correspondances et communiqués de presse ;
- Les lettres et mémoires contentieux adressés aux juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires ;
- Les décisions prises sur des demandes indemnitaires de personnes invoquant la responsabilité de l'Etat ;
- Les refus d'homologation de circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives ;
- Les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tel que défini par le 1^{er} alinéa de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, peut subdéléguer sa signature au directeur académique des services de l'Education nationale, et au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet d'Eure-et-Loir, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et sera notifié aux délégataires.

Chartres, le 11 MARS 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir,


Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir - Secrétariat Général – Cellule de la coordination administrative - 15, Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

MISSIONS	Base juridique
Inspection, contrôle, Évaluation (ICE)	
ICE accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, mesures de Police administrative au titre du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des mesures individuelles suite à avis de la CDJSVA	Article L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles
ICE dans le champ du service civique	Article R.121-44 du code du service national
ICE des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs, mesures de police administrative au titre du code du sport	Article L.111-3, L.212-13 et L.322-5 du code du sport
Vie associative	
Délégué départemental à la vie associative (DDVA) Centre de ressources et d'information des bénévoles CRIB	Article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n° 5811-SG du 29 septembre 2015 Instruction N° DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017
Conseils aux associations	Article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n° 5811-SG du 29 septembre 2015
Gestion du FDVA	5° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative
Jeunesse et Éducation populaire	
Politiques éducatives territoriales	Article R.551-13 du code de l'éducation
Gestion des déclarations ACM	Article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et 3ème alinéa de l'art. L.2324- 1 du code de la santé publique
Qualité éducative dans les ACM et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis	3° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Animation et soutien aux associations JEP	4° et 5° de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Engagement civique	
Promotion, développement et coordination du service civique	Article L.120-2 et article R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020

Agréments service civique	Article R.121-35 du code du service national 1° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Article R.121-35 du code du service national
Gestion de la réserve civique	Décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique 1° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Sport	
Développement du sport santé	2° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	2° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Développement du sport pour tous	2° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Approbation des conventions entre les associations, sportives et les sociétés sportives	Articles R.122-9 à R.122-12 du code du sport
Recensement des équipements sportifs (RES)	R.312-3 du code du sport
Prévention du dopage	1° du II de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif	Article R.212-85 à R.212-87 du code du sport
Etablissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires	Article R.212-88 à R.212-94-3 du code du sport
Homologation des enceintes sportives	Article R.312-8 à R.312-15 du code du sport
Homologation des circuits de vitesse, déclaration des manifestations sportives	Article L.331-2, L.331-8, R.331-6, R.331-20, R.331-24, 2° de l'article R.331-37 et article R.331-47 du code du sport
Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément	Art. R.121-1 à R.121-6 du code du sport
Agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément	D.224-9 à D.224-13 du code du sport
Divers	
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.